

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de CHAUDFONTAINE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifié le 21 novembre 2013 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communal de Chaudfontaine décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu la délibération du 26 juin 2013 modifiée le 29 janvier 2014 du conseil communal de Chaudfontaine désignant le président et les membres de la commission ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 25 février 2013 au 14 avril 2013;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE;

Considérant que 44 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que tous les candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de Chaudfontaine est supérieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 3 effectifs et 3 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 2 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Chaudfontaine dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 29 janvier 2014.

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Marie-Noëlle GUISSART

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX	Anne-Sophie BOFFE	/
Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE	Renaud MOLDERS	/
Victor JEUNEHOMME	Benoît LESPIRE	/
Bernard FOURNY	Jacques QUOILIN	Salvo PRINCIPATO

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Sylvie DECERF	Eric VILLERS	Arnold THYS <u>3^{ème} suppléant</u> : Monique HERRY
Fabienne LIETARD	Jean-Marie GILISSEN	Henri BACQUELAINE

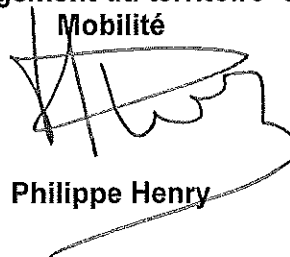
Paul DELFORGE	Fabrice XHROUET	Estelle AUBERT
Daphné MARTINOT	Sophie HANSON	Jean-Pierre VEYS <u>3^{ème} suppléant</u> : Oliver DEVRESSE
Vincent NOEL	Patrick VAN HOYE	Jean-Pierre CRAHAY <u>3^{ème} suppléant</u> : Francis BORRE
Olivier de BONHOME	Michel DELVILLE	Marc BERREWAERTS <u>3^{ème} suppléant</u> : Giovanni ROTOLO
Jacques HUMBLET	Eric CHAPA	Jacqueline RAVET <u>3^{ème} suppléant</u> : Jean-Claude BROUILLARD
Bernard MAQUET	Xavier GRAAS	Alexandre SIMONS
Roger BOLETTE	Jean-Luc JOSKIN	Guy DENOMERENGE
John-Berhaut STREEL	Guy BRIEN	Jacques LEENDERS
Eric LION	Philippe LISMONDE	Jean-Pierre PETIT
Samuel BIERWERTS	Xavier VAN ROOYEN	Alain NAVEZ <u>3^{ème} suppléant</u> : Raymond LECHIEN

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

23 JUIN 2014

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la
Mobilité



Philippe Henry